

CM du 15/12/06

Séance ouverte à 20 heures 55 sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : Mme TECHTACH, Conseillère

Etaient présents : M. VAILLANT, M. MARSAC , M. BONNARD, Mme YAICH, Mme BONNIN, Mme RANVIER, Mme JOARY, Mlle PETITJEAN , M. MAQUIN, Mme GOAS, M. BENATTAR, M. AGONHOUMEY, M. BOULAY, Mme MARIN, M. BAUER, M. LOTERIE , Mme TECHTACH, Mme MBANI, M. LEBEAU, Mme LE BOUFFANT, M. FLORIN, M. VILLEMAIN, M. GANDEGA, Mme LOUSSERT, Mme GIBOUDEAUX.

Absents excusés : M. ZELPHIN, M. LESAGE, M. RENAUD, Mlle BOUBEKEUR, Mlle PARENTI, M. KONATE, M. BOUCHACOURT.

Absents : Mlle GOUDIABY, Mme GUITTON.

Pouvoirs : M. ZELPHIN à M. VAILLANT, M. LESAGE à M. AGONHOUMEY, M. RENAUD à M. BOULAY, Mlle BOUBEKEUR à M. MARSAC, Mlle PARENTI à M. BONNARD, M. KONATE à M. GANDEGA, M. BOUCHACOURT à Mlle PETITJEAN, Mme GIBOUDEAUX à M. BAUER (à compter de son départ)

1/ COMPTE-RENDU

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2006

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2006 lors du prochain conseil municipal.

2/ COMPTE-RENDU

Délégations de compétence

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le Conseil Municipal du 17 mars 2001, modifiées par délibération du 21 janvier 2005.

Pour la période comprise entre le 31 octobre et le 28 novembre 2006, les décisions de Monsieur le Maire sont les suivantes : 27 non préemptions - 1 préemption - 13 contrats/conventions. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. Florin arrive en séance.

3/ FINANCES

Débat d'orientations budgétaires - Budget Ville 2007

M. le Maire présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2007.

Il souligne d'abord la rigueur et la bonne gestion du budget 2006 qui ont permis de dégager des marges de manœuvres pour 2007.

Il présente ensuite les priorités du budget 2007 :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale pour la 10e année consécutive, conformément aux engagements pris en début de mandat ;

- Un effort en faveur de la propreté de la ville, avec la création de 4 postes supplémentaires au service « propreté » permettant la mise en place de 2 équipes supplémentaires, et l'acquisition de nouveaux matériels de nettoyage urbain ;
- Des mesures salariales en faveur des agents de la Ville ;
- Un programme d'investissements ambitieux.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et des fonctionnaires pour leur investissement et leur énergie pour la ville et ses habitants.

M. Marsac présente les orientations budgétaires en matière de fonctionnement. Il précise que, grâce à une exécution rigoureuse du budget 2006, les dépenses de fonctionnement pour 2007 seront reconduites à leur niveau de 2006.

Il insiste sur l'effort qui sera consenti en matière de rémunération du personnel communal et sur la priorité donnée à deux thèmes :

- L'éducation, avec des crédits supplémentaires destinés au programme de réussite éducative ;
- Le soutien à la vie associative avec l'augmentation des crédits consacrés aux subventions aux associations.

Il présente les principales recettes et dépenses de fonctionnement du projet de budget 2007.

M. Marsac indique que le produit de la taxe d'habitation à Villiers-le-Bel est de 127 € par habitant alors que la moyenne pour les collectivités de même strate démographique est de 184 €. Il précise que si la ville percevait le même montant que les collectivités de même strate démographique, ce serait 1,5 millions d'euros de plus dans le budget de la ville.

L'encours de la dette par habitant est de 856 € à Villiers-le-Bel alors qu'il est de 1 031 € dans les collectivités de même strate démographique. L'annuité d'emprunt est de 93 € par habitant à Villiers-le-Bel et de 164 € par habitant dans les collectivités de même strate démographique.

M. Marsac informe les élus qu'à ce jour, l'exécution du budget 2006 s'établit comme suit :

- pour la section de fonctionnement : un déficit prévisionnel de 164 310 € est constaté, mais compte-tenu du report 2005 sur 2006 de 868 737 €, le résultat de clôture serait excédentaire de 704 427 €.
- Pour la section d'investissement : un déficit prévisionnel de 570 814 € est constaté, mais compte-tenu du report 2005 sur 2006 de 981 445 €, le résultat de clôture serait excédentaire de 410 631 €.
- soit un excédent prévisionnel global de clôture du compte 2006 de 1 115 058 €.

Au vu des résultats du compte 2006, M. Marsac tient à souligner l'effort quotidien des services pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et la masse salariale. Il rappelle que le budget 2006 était basé sur une hausse des frais de personnel de 2,5 % alors que généralement pour les collectivités locales, cette hausse est de 4,5%.

M. Marsac indique que le projet de budget 2007 est équilibré comme suit :

- section d'investissement : déficit prévisionnel de 410 631 € couvert par un report de l'excédent d'investissement 2006 d'un même montant,
- section de fonctionnement : déficit prévisionnel de 419 063 € couvert par l'affectation totale du résultat de fonctionnement de clôture 2006.

M. Marsac donne lecture des grandes masses de dépenses et recettes de fonctionnement (dépenses de personnel, dépenses courantes des services, autofinancement, subventions aux CCAS et aux associations, produit des impôts, Dotation Globale de Fonctionnement, Dotations de solidarité, Emprunts, Fonds de compensation de la TVA.....).

M. Marsac rappelle que le budget sera voté le 9 février 2007. Il précise que des éléments pourront évoluer d'ici le 9 février.

M. Bonnard donne lecture d'une déclaration du groupe des élus communistes et républicains approuvant les orientations présentées par M. le Maire.

" La présentation des orientations budgétaires pour l'année 2007 constitue un moment important pour notre conseil municipal. En effet, le budget dont le vote interviendra au mois de février prochain n'en sera qu'une déclinaison et, globalement, une traduction comptable.

A la lecture du document qui nous a été distribué, force est de constater que les dotations de l'Etat (même si la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté) ne sont pas à la hauteur des déclarations politiques du Gouvernement qui s'était engagé à faire un effort très conséquent en direction des villes de banlieue à l'image de Villiers-le-Bel.

Comment dès lors faire face à l'ensemble des demandes de nos concitoyens qui, légitimement, souhaitent une meilleure qualité de vie et des services de proximité plus importants, comment aider ceux qui rencontrent au quotidien des difficultés financières, y compris pour payer l'indispensable, et ce , toujours en plus grand nombre et de manière plus dramatique ; comment de surcroît assurer au mieux les compétences que l'Etat nous transfère sans transférer la totalité des financements et ressources correspondants ?

Dans un tel contexte financier où, de plus, l'Etat a tendance à reprendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre, et même si nous sommes conscients que les marges de manœuvres sont bien maigres , nous approuvons totalement et sans réserve le maintien du taux de taxe d'habitation au niveau de ce qu'il était l'an dernier et à ce qu'il est maintenant depuis une dizaine d'années. C'est un acte politique fort que nous partageons et qui prend en compte les faibles capacités contributives d'une très grande partie de nos concitoyens. Nous nous refusons à utiliser l'impôt ménage pour financer les désengagements de l'Etat prônés par le Gouvernement au nom de sa politique de réduction des dépenses publiques.

Par ailleurs, nous estimons tout à fait positif l'effort envisagé pour augmenter la rémunération des fonctionnaires de notre Mairie, et plus particulièrement pour ceux de catégorie C. (dont, nous le rappelons, la moyenne des salaires mensuels est au plan national de 1395 euros nets). Relativement à cette question, il est toutefois dommage que :
1- cette augmentation passe par une augmentation des primes et indemnités,
2- que nos ressources ne nous autorisent pas à aller plus loin, créant ainsi un différentiel de rémunération qui pénalise nos fonctionnaires eu égard à ce que certaines villes riches peuvent offrir.

Bien entendu, nous avons noté la volonté, que nous partageons, d'améliorer l'image de notre ville par l'embauche de personnel de voirie et le renforcement du matériel mis à sa disposition. Quoique limité, l'effort méritoire en direction de la vie associative est aussi à souligner.

Nous partageons aussi la politique préconisée en matière d'investissement qui vise à un bon achèvement des opérations engagées et à un démarrage dynamique, sur le terrain, de l'opération de rénovation urbaine (ANRU) du grand ensemble des Carreaux.

J'en terminerai, en déclarant que les élus communistes de Villiers-le-Bel:

*1- en toute solidarité actent les orientations budgétaires présentées aujourd'hui,
2- remercient les fonctionnaires et l'adjoint aux finances pour le travail accompli,
3- espèrent que le budget 2008 s'élaborera sous d'autres auspices politiques où seront réellement prises en compte les revendications avancées par les élus locaux pour une société plus solidaire, plus juste et plus attentive à cette pauvreté qui frappe une trop grande partie de nos concitoyens. Ils se battront pour cela et pour qu'enfin, une politique où les richesses créées par les travailleurs soient mises au service de tous et ne servent plus à abonder les portefeuilles des actionnaires des sociétés du CAC 40 et des fonds de pension. "*

M. le Maire tient à souligner l'injustice de la politique du Gouvernement lorsqu'il laisse sous-entendre qu'il diminue l'impôt sur le revenu alors que cela ne concerne que les tranches supérieures et qu'il verse moins de dotations ou subventions aux villes et donc aux citoyens, obligeant les villes à augmenter leurs impôts locaux ou à diminuer leurs actions en direction des habitants.

Il précise que dans une société juste, chacun doit payer ses impôts en fonction de ses capacités financières.

M. Maquin présente les orientations budgétaires en matière d'investissement. Il présente le programme des opérations qui seront réalisés en 2007. Il indique qu'il s'agit d'un programme ambitieux en termes de montant et du nombre d'opération, avec notamment les premiers grands travaux liés à la rénovation urbaine du quartier des Carreaux.

Il rappelle que plusieurs opérations engagées en 2006 et financés sur le budget 2006 se poursuivront en 2007 (Mail PLM/DLM, extension de l'école J. Moulin, aménagement de locaux d'accueil au cimetière, aménagement du Pôle RMI, travaux de consolidation de l'église, voirie du Boulevard C. de Gaulle, vestiaires au Parc des sports...).

Il indique que seront réalisés en 2007, l'extension du parking P7, l'extension de la halte-jeux Les Pitchouns, l'aménagement d'une plaine de jeux au DLM, l'acquisition de matériels informatiques, de mobiliers et le renouvellement de certains véhicules.

M. Maquin donne lecture des enveloppes financières envisagées en 2007 : Programme voirie = 700 000 €, Eclairage public = 150 000€, Travaux et mobiliers scolaires = 700 000 €, Aménagement des espaces verts = 500 000 €, Mobilier urbain = 120 000 €.....

Il rappelle que le programme 2007 de l'opération de rénovation urbaine des Carreaux s'élève à 5,5 millions d'euros, avec 4 millions de recettes.

M. le Maire indique qu'en matière d'investissement, coexistent des opérations réalisées par la Ville, des opérations réalisées par Val de France sur le territoire de la ville et des opérations réalisées par l'Etat (par exemple le Commissariat), le Conseil Général (déviations de la RD 370), des syndicats intercommunaux (construction d'une déchetterie par le Sigidurs)....

M. le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu lors du prochain Conseil Municipal, le 9 février 2007.

Il précise que ce vote se fera par chapitre, c'est-à-dire par secteur, ce qui permettra d'identifier les opérations.

M. le Maire souhaite savoir si la réfection du sol du gymnase du Puits-la-Marlière a bien été pris en considération dans le projet du budget 2007.

M. Maquin lui précise que les crédits sont bien prévus au budget et qu'ils figureront dans l'enveloppe de travaux consacrés aux gymnases.

M. Bauer souhaite savoir quelle sera l'intervention de Val de France en terme de travaux de voirie.

M. le Maire lui répond qu'à Val de France, des enveloppes de travaux ont été arrêtées mais que les arbitrages ne sont pas encore faits. Donc, à ce jour, le détail des travaux de voirie de Val de France n'est pas connu.

Il rappelle que Val de France a refait le Boulevard Allende et que le coût de cette opération est réparti sur 2 exercices budgétaires (2006 et 2007).

Mme Techtach demande s'il est prévu de refaire la cour du préau de l'école Marie Curie.

M. Maquin précise que le programme des travaux dans les écoles n'est pas encore arrêté. Il sera arrêté avec le service scolaire suite aux demandes des Conseils d'écoles.

M. Gandega souhaite connaître les travaux envisagés sur la sortie de la RD 316 (RN16).

M. le Maire rappelle que cette route a été transférée en 2006 par l'Etat au Conseil Général. Il précise qu'il a évoqué cette question avec un Vice Président du Conseil Général et qu'un courrier sera adressé au Conseil Général.

- Texte adopté à l'unanimité

4/ FINANCES

Décision modificative n°4- Budget Ville

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 au budget de la Ville pour l'exercice 2006 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 20 562 367,28 euros (au lieu de 20 554 869,28 euros) et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 30 075 255,18 euros (au lieu de 30 053 255,18 euros), soit une balance générale de 50 637 622,46 euros au lieu de 50 608 124,46 euros. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac indique qu'il s'agit d'une décision modificative dont le montant est de 30 000 €, alors que le budget est d'environ 50 millions d'euros.

Il s'agit essentiellement d'ajustements de fin d'exercice (dépassement de crédits des restaurants scolaires, crédits supplémentaires sur la taxe sur les panneaux d'affichage)

- Texte adopté à l'unanimité

5/ FINANCES

Avances sur subventions aux associations et établissements publics

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est soumis, chaque année, un projet de délibération visant à accorder une avance sur subvention aux associations ou aux établissements publics ne pouvant attendre le vote du budget.

Ces avances sur subventions permettent à ces organismes de fonctionner sans rupture de trésorerie en attendant le vote du budget de l'exercice 2007.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2007, dans la limite des 6/12 èmes de la subvention de l'exercice 2006, en faveur de différentes associations et établissements publics. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac rappelle que les avances sur subventions sont versées aux associations qui disposent de salariés et qui ont un besoin de trésorerie dès le 1er janvier.

M. Bauer se demande pourquoi l'avance sur subvention d'ACTA est beaucoup plus élevée qu'en 2005 et 2006.

M. le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs triennale a été signée avec ACTA afin de développer des actions culturelles. Cette convention prévoyant un montant de subvention plus élevé pour 2006, l'avance sur subvention 2007 est également plus élevée (6/12ème de la subvention 2006) .

- Texte adopté à l'unanimité

6/ FINANCES

Convention avec l'association Ecole et Famille - Maison de quartier Allende

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison de quartier Allende mène depuis plusieurs années des actions autour de l'éducation avec les familles du quartier et des professionnels et notamment l'action "Ecoles Familles Quartier" en lien avec l'association "Ecole et Famille".

Il rappelle que cette action doit contribuer à améliorer l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants grâce à une meilleure connaissance du système scolaire, entretenir la confiance entre les adultes pour assurer le développement du potentiel des enfants, faciliter l'entraide entre professionnels et favoriser l'émergence de projets d'actions élaborés en commun.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette action en versant à l'association Ecole et Famille une subvention de 2 700 euros (450 € pour chacune des 6 rencontres du groupe parents-professionnels) et de l'autoriser à signer une convention de collaboration avec cette association. (Rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary précise que cette action regroupe parents d'élèves, enseignants et responsables d'associations autour de problématiques liées à l'enfant et à l'école.

Cette action se déroulera à la Maison de quartier Allende. Les réunions, d'une durée de 2 heures, auront lieu une fois par trimestre.

- Texte adopté à l'unanimité

7/ FINANCES

Contrat d'affermage concernant le marché forain de la ville - Tarifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage relatif la gestion du service public des marchés forains de Villiers le Bel, conclu avec la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO), prévoit l'augmentation des tarifs des droits de place chaque année de 2%.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal les tarifs suivants, valables à compter du 1er janvier 2007 :

droits de place (par mètre linéaire de façade) : 0,86 €
place formant encoignure : 1,63 €
commerçant non abonné : 1,37 €
droit de location par bâche : 1,37 €
droit d'enlèvement des détritux et d'entretien (par ml de façade) : 0,78 € (Rapporteur : M. Benattar)

- Texte adopté à l'unanimité

8/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées - Politique de la Ville

M. le Maire explique que dans le cadre des transferts de compétence qui se sont opérés entre les communes membres et la communauté d'agglomération, une commission a été mise en place, conformément aux dispositions législatives, et dont la mission est d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Lors de sa séance du 30 novembre 2006, cette commission a validé l'ensemble des coûts pour chaque ville ainsi que les ratios appliqués pour évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors des transferts de compétences à la communauté d'agglomération, et notamment de la compétence "Politique de la Ville".

M. le Maire indique que l'évaluation des charges transférées par les communes lors du transfert de la compétence "Politique de la Ville" à la communauté d'agglomération est donc déterminée de manière définitive.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle ressort du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac rappelle que la compétence "Politique de la Ville" a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1er mars 2006.

Il explique que la Commission d'évaluation des charges transférées n'avait pas pu finaliser son rapport avant le transfert, dans la mesure où les comptes administratifs 2005 n'étaient pas finalisés.

Il indique que ce transfert porte sur le Pôle Emploi-Ressources (Maison de quartier B. Vian), la Maison de la Justice et du Droit et sur les subventions versées aux associations dans le cadre de la Politique de la ville.

- Votes pour : 31

Abstention : 1

9/ ENFANCE

Avances sur subventions - Projets pédagogiques des écoles

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 Mars 2006, celui-ci a décidé de verser aux écoles des aides à la réalisation des classes à Projet Artistique et Culturel et des projets pédagogiques des écoles.

M. le Maire propose, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2007, de verser aux écoles un acompte sur le financement 2007, correspondant à la moitié de l'aide accordée à chaque projet. (Rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary indique que ces projets sont portés par des écoles maternelles et primaires. Elle rappelle que la ville participe au financement de ces projets depuis 4 ans.

Mme Joary précise que la Ville a défini des thèmes prioritaires tels que la citoyenneté, l'environnement, les arts de la rue, le patrimoine en Ile-de-France, le sport et la culture.

Tous les projets ont été étudiés par une commission "ad hoc".

Mme Techtach souhaite savoir quand cette avance sur subvention sera versée aux coopératives.

Mme Joary lui précise que cette avance sera versée au début du mois de février.

- Texte adopté à l'unanimité

10/ MOTION

Motion de soutien aux revendications des directeurs d'écoles de Villiers-le-Bel

Depuis six ans, les directrices et directeurs d'école de Villiers-le-Bel, comme la très grande majorité de leurs collègues en France, réclament plus de temps et de moyens pour mener à bien leurs missions.

Leur action revendicative, qui ne compromet nullement le fonctionnement de leur école, ni la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, se traduit par un blocage de leurs relations administratives avec leur hiérarchie.

L'accord intervenu au printemps 2006 entre le Ministère de l'Education nationale et une organisation syndicale n'a pas répondu aux attentes de la grande majorité des directrices et directeurs d'école.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2006, des missions supplémentaires ont été confiées aux directrices et directeurs, alourdissant encore leur charge de travail.

Enfin, loin de manifester sa volonté de dialogue, le Ministère de l'Education nationale fait planer une menace de sanction sur les directrices et directeurs d'écoles qui poursuivraient leur mouvement de blocage administratif.

Ces éléments entendus, le Conseil municipal de Villiers-le-Bel :

- Rend hommage aux directrices et directeurs d'école de Villiers-le-Bel, qui accomplissent, souvent dans des conditions difficiles, un travail remarquable au bénéfice de tous les enfants de la commune.

- Affirme son soutien aux revendications des directrices et directeurs d'école,

- Demande à M. le Ministre de l'Education nationale de renoncer à toute sanction à l'encontre des directrices et directeurs d'école et de reprendre une négociation avec les organisations syndicales afin d'améliorer sensiblement les moyens indispensables aux directrices et directeurs d'école pour accomplir leur mission. (Rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary indique qu'elle a reçu, avec M. Marsac, les directeurs d'écoles de la ville.

Elle rappelle que, malgré la grève administrative vis-à-vis de l'Education Nationale, ils ont toujours continué à travailler avec les services municipaux, M. le Maire s'étant engagé à ne pas transmettre les éléments à l'Inspection d'académie.

Elle souligne les charges administratives de plus en plus lourdes des directeurs, qui sont par ailleurs, de plus en plus sollicités par des familles en difficultés, pour des réunions (CMPP, réseaux divers....).

Elle rappelle que les directeurs d'écoles sont des acteurs essentiels dans la ville. C'est pourquoi cette motion sera transmise à l'Inspecteur d'Académie et au Ministre de l'Education.

M. Maquin souligne le fait que le nombre de classes a diminué, ce qui a entraîné une perte des décharges des directeurs, alors que le nombre d'enfants est resté le même.

M. le Maire estime que ces projets pédagogiques démontrent l'investissement des instituteurs et des directeurs d'écoles.

M. le Maire souhaite que le Ministère rouvre les négociations car l'accord signé l'an passé avec un syndicat minoritaire n'est pas reconnu.

- Texte adopté à l'unanimité

11/ JEUNESSE

Signature du contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Temps Libre, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, permettant la mise en œuvre d'une politique d'actions sociales concertée visant le développement des actions en direction des temps libres des enfants et des jeunes de 6-16 ans, est arrivé à échéance.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de le renégocier cette année au titre d'un Contrat Enfance Jeunesse qui regroupera les actions précédemment menées dans le cadre du Contrat Temps Libre et celles du Contrat Enfance.

L'intégration des deux contrats se fera rétroactivement à compter du 1er janvier 2006 pour la partie jeunesse, et au 1er janvier 2008 pour la partie enfance.

M. le Maire explique que la signature du Contrat Enfance Jeunesse doit impérativement intervenir avant le 31 décembre 2006 et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse qui interviendra entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac explique que le partenariat établi avec la CAF a permis de développer un service Petite Enfance de qualité.

Or, depuis le passage à la Prestation de Service Unique (PSU), la situation se dégrade avec la CAF.

Il explique que pour 2006, une diminution de 200 000 € de recettes est lié au passage à la PSU.

Par ailleurs, il explique que la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF n'a que légèrement augmenté les budgets des CAF, ce qui entraînera forcément une perte de recettes pour les villes.

M. Marsac indique que si la ville ne signe pas le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF, elle ne percevra plus aucune subvention.

La Ville ne pouvant se permettre cela, ce contrat doit être signé, tout en sachant qu'il y aura une nouvelle baisse des recettes en 2007 et un lissage des pertes financières sur plusieurs années.

Il espère qu'une renégociation pourra avoir lieu à l'issue des échéances électorales nationales.

M. Florin demande si la ville pourra compenser ces baisses de recettes.

M. le Maire lui précise que la ville va perdre 300 000 € en 3 ans. Il indique que ce seront 300 000 € que la ville ne dépensera pas ailleurs, mais qu'il est hors de question d'arrêter ces actions, tels que l'ouverture en soirée des gymnases.

Il rappelle que Villiers-le-Bel est une des villes qui a les plus d'allocataires CAF et que 40 % des habitants ont moins de 25 ans.

Mme Giboudeaux souhaite savoir quelle est la réaction des autres villes face à cette baisse des recettes versées par la CAF.

M. le Maire lui précise que de plus en plus de Conseils municipaux prennent position sur ce sujet.

Mme Giboudeaux estime qu'il est nécessaire de s'appuyer sur les positions des autres villes pour mener une action concrète.

M. Bauer souligne la carence de la CAF dans tous les secteurs. Le CCAS se substitue fréquemment aux aides de la CAF. Il rappelle que la CAF de Gonesse va fermer.

M. le Maire estime que les choix de la CAF ne doivent pas être uniforme d'une ville à une autre, mais qu'il doit y avoir des critères objectifs d'attribution des subventions, tels que le nombre de jeunes, le nombre d'allocataires CAF....

- Texte adopté à l'unanimité

12/ MOTION

Motion concernant le désengagement de l'Etat et de la CAF

Une nouvelle convention d'objectifs et de gestion a été signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2005/2008. Dans un contexte de crise financière de l'Etat, et vu les choix politiques du Gouvernement, c'est bien évidemment à la baisse que cette convention se décline.

Depuis le 1er janvier 2006, le « contrat enfance et jeunesse », d'une durée de quatre ans se substitue aux deux dispositifs antérieurs : contrats « enfance » et « temps libre ».

Dans ce cadre, le taux de financement de la CAF sera diminué de 15% (55% contre 64,5% auparavant).

À Villiers-le-Bel, ces dernières années, sous l'impulsion des différents Maires, un partenariat fructueux avec la CAF a permis de développer un service de la petite enfance de qualité et une offre pertinente d'accompagnement et d'encadrement des jeunes de moins de 16 ans.

En 2006, les divers financements de la CAF ; petite enfance, restauration scolaire, centres de loisirs, maisons de quartier, mission jeunesse, sports représentent 1 900 000 euros soit 6,55% des recettes de Fonctionnement.

Si elle devait être appliquée, cette réforme entraînerait une dégradation voire une disparition de services publics de proximité qui ont fait depuis longtemps la démonstration de leur utilité, pour le développement du lien social et de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal de Villiers-le-bel dénonce ce nouveau désengagement financier de l'Etat et de la CAF :

-qui fait suite à la mise en place de la Prestation de Service Unique qui a généré de lourdes pertes financières.

-qui fait peser sur notre ville des charges supplémentaires en nous privant d'une aide indispensable à l'organisation d'un service public de qualité. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

13/ CIVIQ

Approbation du Plan d'action 2007 - 2010

M. le Maire informe le conseil municipal que le premier Contrat d'Initiatives Ville Qualité signé entre la ville et le département est arrivé à échéance le 31 octobre 2006.

Dans le cadre de sa politique pour accompagner les efforts des communes dans la résolution des difficultés sociales et urbaines qu'elles connaissent, le Conseil Général a souhaité renouveler ce dispositif pour 2007-2010, en faisant évoluer ses orientations.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2007-2010 (CIVIQ 2) et précise que ce nouveau CIVIQ se recentre sur le thème de la réussite éducative au sens large, décliné au sein d'actions collectives en direction des enfants d'âge primaire et collège, et de leur famille.

Il informe les élus que le Conseil Général propose une dotation de 698 000 € pour les 4 ans du contrat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2007-2010 (CIVIQ 2) et de l'autoriser à le signer. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

Mlle Petitjean rappelle que le CIVIQ 1 portait sur 3 thématiques : l'Enfance et la Jeunesse, la gestion urbaine et l'action sociale-insertion.

Elle précise que le CIVIQ 2 ne portera que sur une seule thématique : la réussite éducative des enfants scolarisés en primaire et collège.

Elle indique que l'enveloppe de 698 000 € est reconduite pour le CIVIQ 2.

Elle précise que les projets associatifs pourront être ponctuels ou pluriannuels.

- Texte adopté à l'unanimité

14/ MAISON DE QUARTIER C. CLAUDEL

Demande de subvention au conseil Régional - Arbre de Noël

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison de Quartier Camille Claudel souhaite mettre en place dans le cadre des actions qu'elle mène en direction de la population beauvillésoise du quartier du Puits la Marlière, une soirée de fin d'année ayant pour but de

promouvoir la mise en relation de publics plurigénérationnels et de favoriser un temps festif avec les habitants du quartier.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet de soirée de fin d'année peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France par l'intermédiaire de la Fédération des Centres Sociaux à hauteur de 6,50 euros par personne, soit un montant de 1300 euros.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention de 1300 euros au Conseil Régional d'Ile-de-France. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

15/ MAISON DE QUARTIER C. CLAUDEL

Demande de subvention au Conseil régional - Trocs et Jeux

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison de Quartier Camille Claudel souhaite mettre en place dans le cadre des actions qu'elle mène en direction de la population beauvillésoise du quartier du Puits la Marlière, un après-midi ayant pour but de promouvoir la mise en relation de publics plurigénérationnels et de favoriser un temps festif avec les habitants du quartier avec pour thématique le jeu de société.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet en après-midi peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France par l'intermédiaire de l'Association des Ludothèques en Ile-de-France à hauteur de 6,50 euros par personne, soit un montant de 975 euros.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention de 975 euros au Conseil Régional d'Ile-de-France. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

Mme Giboudeaux quitte la séance et donne pouvoir à M. Bauer.

16/ POLITIQUE DE LA VILLE

Approbation du Contrat Urbain et de Cohésion Sociale (CUCS)

M. le Maire informe le conseil municipal que le Contrat de Ville intercommunal de l'Est du Val d'Oise signé avec l'Etat arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Il précise que le Gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en zone urbaine sensible, en proposant un nouveau contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Les orientations prioritaires définies par l'Etat dans le cadre du CUCS sont l'habitat et le cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la santé et la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

M. le Maire indique que le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers reconnus comme prioritaires. Il précise que le CUCS sera conclu au niveau de la communauté d'agglomération Val de France et concernera sur Villiers-le-Bel les quartiers des Carreaux, du Puits-la-Marlière, de Derrière-les-Murs/La Cerisaie et du Village.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat prévoit une dotation communale de 236 700 € .

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale "Communauté d'agglomération Val de France" ainsi que tout document nécessaire à son exécution. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

Mlle Petitjean explique le problème du financement des nouvelles actions proposées par Val de France. En effet, l'Etat considère qu'elles relèvent de l'enveloppe notifiée aux villes alors que de nouveaux projets sont portés par Val de France.

Elle indique qu'un courrier signé du Président de la Communauté d'agglomération et des 4 maires des communes membres sera adressé au Préfet pour solliciter une dotation supplémentaire.

Mlle Petitjean informe les élus que les associations doivent déposer leurs projets avant le 28 janvier 2007.

- Texte adopté à l'unanimité

17/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Construction du groupe scolaire sud - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2006, il a approuvé le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Carreaux, dont l'un des objectifs est de réorganiser les équipements scolaires actuellement répartis sur 5 sites.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé de construire un nouveau groupe scolaire au Sud du quartier des Carreaux.

M. le Maire indique que la ville de Villiers le Bel a confié une étude de programmation pour la construction de ce nouveau groupe scolaire. Il précise qu'il sera construit sur l'emplacement actuel du groupe Jean Jaurès. L'enveloppe financière affectée aux travaux est évaluée à 4.965.000 € HT.

M. le Maire explique que ce programme de travaux nécessite la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la définition du projet d'architecture.

M. le Maire explique que la procédure de concours suppose d'une part d'arrêter la composition du jury qui sélectionnera les candidats admis à concourir, évaluera leurs prestations et procédera au choix du projet et d'autre part de fixer le nombre de candidat admis à concourir et le montant de la prime forfaitaire qui sera attribué en dédommagement des prestations effectuées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres du jury de concours.

Sont désignés en tant de membres titulaires : M. Nino BENATTAR, M. Maurice BONNARD, Mme Sylvie JOARY, M. Serge LOTERIE et M. Maurice MAQUIN

Sont désignés en tant de membres suppléants : Mme Yvette LOUSSERT, M. Roland BAUER, M. Patrick FLORIN, Mme Anne-Marie LEBOUFFANT et M. Marcel LEBEAU.

M. le Maire propose qu'une personnalité ayant un intérêt au regard de l'objet du concours participe au jury de concours. Cette personnalité sera désignée par arrêté du Maire, président du jury.

M. le Maire propose que participent également au jury de concours, en tant que personnes disposant d'une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, 4 architectes. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire, président du jury.

En outre et conformément au code des marchés publics, M. Le Maire propose que soient invités à participer au jury de concours, avec voix consultative, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner une Commission Technique chargée de préparer les travaux du Jury de Concours. Cette commission sera désignée par arrêté du Maire.

Enfin, M. le Maire propose de retenir trois candidats admis à concourir et d'allouer en dédommagement des prestations effectuées, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, la somme de 32 000 € HT par candidat non retenu.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure de concours pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire au SUD dans le quartier des Carreaux. (Rapporteur : M. Maquin)

M. le Maire insiste sur l'ampleur de cette opération.

Mme Loussert et M. Gandega procède au dépouillement des bulletins de vote. 32 bulletins ont été comptabilisés, 32 voix exprimées :

- Votes pour : 32

18/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Réalisation et acquisition d'une maquette - Demande de subvention à l'ANRU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'informer au mieux les habitants sur l'opération de rénovation urbaine des Carreaux, il est nécessaire de réaliser une maquette du quartier.

Il indique que dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Carreaux, la ville peut obtenir des financements pour des prestations de communication et notamment pour la réalisation de cette maquette.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, à hauteur de 50% du coût de réalisation de la maquette. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

19/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Etudes de sondages, analyses géologique et hydrologique - Demande de subventions

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Carreaux, la ville doit réaliser des études de sondages ainsi que des analyses géologiques et hydrologiques.

Il explique que ces sondages et analyses peuvent être financés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine à hauteur de 80% du coût des sondages et analyses et de la Caisse des dépôts à hauteur de 20% de ce coût. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

20/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Mandat au maire pour déposer un permis de construire - CMPP

M. le Maire explique qu'en application de l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme, toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux ou de permis de démolir doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire. Il précise qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire ou une déclaration de travaux ou un permis de démolir pour un projet communal.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux, la municipalité souhaite construire un nouveau Centre Médico-Psycho-Pédagogique, au dos de la maternelle Gérard Philipe, sur la parcelle communale cadastrée AM n°319.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. le Maire rappelle que la ville construira les locaux du CMPP pour les louer au CMPP, car il ne dispose pas du budget pour faire un tel investissement.

Les travaux débuteront à la fin du 1er semestre 2007 et s'achèveront à la fin du 1er trimestre 2008.

M. le Maire rappelle qu'une clause d'insertion (pourcentage minimum d'embauche locale) figurera dans tous les marchés conclus dans le cadre de la rénovation urbaine.

- Texte adopté à l'unanimité

21/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Mandat au maire pour un permis de construire/Locaux associatifs culturels

M. le Maire explique qu'en application de l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme, toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux ou de permis de démolir doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire. Il précise qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire ou une déclaration de travaux ou un permis de démolir pour un projet communal.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux, la municipalité souhaite construire des locaux associatifs culturels situés rue Léon Blum, sur la parcelle communale cadastrée AK n°86.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard précise que les travaux débuteront à la fin du 1er semestre 2007 et s'achèveront à la fin du 1er trimestre 2008.

- Texte adopté à l'unanimité

22/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Mandat au maire pour un permis de construire / Locaux associatifs d'insertion

M. le Maire explique qu'en application de l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme, toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux ou de permis de démolir doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire. Il précise qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire ou une déclaration de travaux ou un permis de démolir pour un projet communal.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux, la municipalité souhaite construire des locaux pour des entreprises d'insertion par l'économique, situés au 97, rue Pierre Sépard, sur les parcelles communales cadastrées AL n°188 et 324.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard précise que les travaux débuteront au mois de mai 2007 et s'achèveront au mars de mars 2008.

- Texte adopté à l'unanimité

23/ MARCHES PUBLICS

Marchés Assurances "Flotte automobile" - Avenant

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché négocié d'assurances "Flotte automobile" a été lancé le 24 décembre 2004. Il a été validé en Conseil du 11 mars 2005 et notifié à la Compagnie Azur Assurances, le 1er avril 2005, pour la somme de 43.359,60 € TTC.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de passer un avenant n°2 à ce marché afin de prendre acte du changement d'appellation du titulaire de ce marché. En effet, depuis le 13 juillet 2006, Azur Assurances est devenu MMA. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

24/ MARCHES PUBLICS

Marché de télésurveillance - Avenant n°2 au Lot n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de télésurveillance, d'entretien, de dépannage et d'installations neuves d'équipements concernant la sécurité effraction incendie des bâtiments de la ville a été lancé par délibération du 24 juin 2005. Ce marché (lots n°1 et 2) a été attribué à la société CGS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°2 au lot n°1 "Effraction" de ce marché afin de modifier la liste des bâtiments concernés par le marché.

Cet avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du lot n°1 du marché. L'incidence financière sur le forfait annuel de maintenance technique et télésurveillance est de 728,53 € HT soit 871,32 € TTC. (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin précise que 2 nouveaux équipements (maison du projet de rénovation urbaine et l'extension de la PMI) sont dotés d'un système de surveillance.

- Texte adopté à l'unanimité

25/ MARCHES PUBLICS

Marché à bons de commande de location et maintenance de photocopieurs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lancement d'un marché à bons de commande de location, maintenance de photocopieurs a été autorisé par délibération du 29 septembre 2006.

Deux candidats ont remis une proposition avant les date et heure limites de cette consultation fixées au 15 novembre 2006.

Les candidatures de ces deux sociétés, Nashuatec et SOFEB SAS, ont été examinées et agréées en commission d'appel d'offres le 17 novembre 2006. Les offres de ces sociétés ont fait l'objet d'une analyse examinée en séance du 4 décembre 2006. Il a été décidé lors de cette séance de retenir l'offre de la SOFEB SAS, au vu de sa note générale.

Le 5 décembre 2006, cette société était informée par courrier que son offre était retenue. Le 11 décembre 2006 cette société nous faisait savoir que, suite à la constatation d'une erreur matérielle commise en complétant nos bordereau des prix et détail quantitatif estimatif, elle ne pouvait maintenir sa proposition : en effet, les montants annoncés par cette société en prix de location des matériels devait se lire trimestriellement et non annuellement ; ce qui représente une différence de prix de 1 à 4, pour la location.

M. le Maire informe le Conseil que par décision de la commission d'appel d'offres du 15 décembre, il a été décidé de retenir l'offre de la société classée deuxième en commission du 4 décembre 2006, soit l'offre de la société Nashuatec.

M. le Maire propose au Conseil de suivre la décision de la commission et lui demande de l'autoriser à signer le marché de location maintenance de photocopieurs avec la société Nashuatec, pour le montant annuel maximum de 152.000 euros HT. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

26/ TRAVAUX

Demande de subvention au Conseil Général - Travaux Ecole maternelle L. Juvet

M. le Maire indique que des travaux de restructuration (réfection complète de l'étanchéité des toitures terrasses, ravalement de l'ensemble du groupe scolaire, remplacement des fenêtres et portes de la partie restauration et modification de la toiture de la verrière) sont prévus à l'école maternelle Louis Juvet pour un montant total de 114 500 euros HT, soit 136 942 euros TTC.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général subventionne les communes pour des travaux de restructuration des établissements scolaires du 1er degré dans la limite de 35 % de leur coût hors taxe.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Général.
(Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

27/ TRAVAUX

Règlement du diagnostic technique de la charpente métallique de la piscine

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

28/ FONCIER

Bail emphytéotique avec l'association FREHA - 31/33 rue Gambetta

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association France Euro Habitat (FREHA) a présenté un projet de réhabilitation des immeubles situés 31 et 33, rue Gambetta, appartenant à la commune.

M. le Maire propose au Conseil, dans le cadre de ce projet de réhabilitation, proposé par FREHA :

- que ces deux immeubles, cadastrés respectivement AD n°390 et AD n°389, pour une superficie totale au sol de 551 m², soient mis à la disposition de FREHA.
- de conclure avec FREHA un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, pour un montant capitalisé de 15 250 €.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une autorisation de principe à l'association FREHA pour engager les démarches nécessaires et solliciter les différents financements utiles à la réalisation de ce projet de réhabilitation. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard rappelle les opérations de réhabilitation menées au 8 bis rue J. Ferry (3 logements) et au 18 rue Gambetta (3 logements).

M. le Maire souligne la qualité de réalisation de ces 2 opérations.

M. Bonnard indique que l'opération de réhabilitation menée au 31/33 rue Gambetta concernera 6 logements (1 F4, 2 F3 et 3 F1).

- Texte adopté à l'unanimité

29/ FONCIER

Cession de la parcelle AV n°41 - 36 rue de la République

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis, par acte notarié du 25 février 2005, la parcelle située 36, rue de la République et cadastrée AV n° 41 d'une surface totale de 166 m². Cette parcelle est constituée d'un ancien atelier de menuiserie et d'un petit pavillon sur 2 niveaux.

Il informe le Conseil Municipal que la SCI du 34 rue de la République, propriétaire du commerce Au Clair de la Lune, voisin de cette propriété, a exprimé le souhait d'acquérir le local accolé à sa boutique dans le but d'agrandir son activité. Ce local a une superficie au sol d'environ 32 m² et une superficie habitable de 58 m².

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce local sur la base d'un montant de 26 000 €, conformément à l'avis de la Brigade de Gestion et d'Évaluations Domaniales. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

30/ URBANISME

Règlement de prestations complémentaires (modifications du PLU) à l'atelier TEL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 29 janvier 2004, un contrat ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été notifié à l'Atelier Tel, pour une durée de 30 mois.

Ce marché d'un montant total de 45.000,00 HT (soit 53.820,00 TTC) a été soldé le 12 juillet 2005 avec le paiement de la facture n°6, qui correspondait au premier arrêt du Plan Local d'Urbanisme validé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2005.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à ce premier arrêt, l'avis des personnes publiques associées a été demandé. Ces dernières ont alors émis diverses remarques qui ont conduit à une première modification du Plan Local d'Urbanisme (précédé de multiples réunions techniques auxquelles l'Atelier Tel a participé), et au second arrêt du Plan Local d'Urbanisme en séance du Conseil Municipal du 2 février 2006.

Postérieurement à cette date, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, les personnes publiques ont émis un nouvel avis et qu'une enquête publique a été réalisée auprès des administrés. Ces différents éléments ont de nouveau été pris en compte pour aboutir au document final.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Atelier Tel réclame aujourd'hui paiement de ces prestations complémentaires (prise en charge des différentes modifications et participation aux multiples réunions techniques). Le montant de ces missions complémentaires s'élève à la somme de 10.350,00 € HT, soit 12.378,60 € TTC.

Le contrat d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme étant désormais soldé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec l'Atelier Tel une transaction à hauteur de 10.350,00 € HT, soit 12.378,60 € TTC. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

31/ URBANISME

Modification du périmètre de droit de préemption urbain

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2006, a approuvé les modifications apportées au périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et "renforcé" suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose que la Ville a reçu, en date du 20 novembre 2006, un recours gracieux de la Sous-Préfecture du Val d'Oise concernant l'insuffisance de motivation quant à l'institution du Droit de Préemption Urbain "renforcé".

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de redélibérer afin de modifier le périmètre actuel du Droit de Préemption Urbain et de l'étendre aux zones urbaines (UA, UC, UE, UF, UI, UG, UX) et à la zone à urbaniser AUG du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Ce Droit

de Prémption est établi pour constituer des réserves foncières destinées à mettre en oeuvre une politique communale de l'habitat, de développement des activités économiques et la réalisation de certaines opérations d'aménagement.

M. le Maire rappelle qu'un DPU "renforcé" a été instauré dans le vieux pays par délibération du 16 mars 1988 en vue de restructurer et de réhabiliter ce secteur. La délibération du 21 mai 1990 a étendu ce DPU "renforcé" à la copropriété de la Cerisaie.

Compte tenu de la configuration de la commune et de son urbanisation qui ne permet pas de nombreuses extensions urbaines et par ce fait, doit entraîner une politique de rénovation et de renouvellement urbain pour faire évoluer l'urbanisation, de la volonté d'améliorer et de valoriser les quartiers anciens de la commune et plus généralement tous les espaces définis dans le cadre de l'instauration du droit de préemption, M. le Maire propose de maintenir les limites du Droit de Prémption Urbain "renforcé" à ces deux secteurs :

- Celui du vieux pays afin d'y prolonger la politique communale de restructuration et de réhabilitation du bâti et notamment de certains immeubles en copropriété menaçant ruine ou d'insalubrité.

- Celui de la Cerisaie afin de continuer l'acquisition des lots de copropriété en vue de la réalisation d'un projet de Rénovation Urbaine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le périmètre actuel du Droit de Prémption Urbain en fonction des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme et de maintenir le périmètre du Droit de Prémption Urbain "renforcé" selon les motivations énoncées ci-dessus. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

32/ URBANISME

Mandat au maire pour un permis de construire - Local pour le marché forain

M. le Maire explique qu'en application de l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme, toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux ou de permis de démolir doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire. Il précise qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire ou une déclaration de travaux ou un permis de démolir pour un projet communal.

M. le Maire indique que la Ville souhaite construire un local de stockage pour le matériel nécessaire au montage du marché du quartier du « Puits la Marlière ». Ce local sera situé sur une parcelle appartenant à la SCI du Puits-la-Marlière et cadastrée AE n°214, rue Gounod.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Maquin explique que dans le cadre de la construction du Mail PLM/DLM, il a été décidé de créer, côté Rue Gounod, un local permettant de ranger le matériel du marché ainsi que des toilettes qui serviront pour les commerçants et éventuellement lors de manifestations telles que le Trocs et Puces.

- Texte adopté à l'unanimité

33/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SMGETVO - Rapports d'activités 2005

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités 2005 du Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des télécommunications du Val d'Oise a été approuvé par le comité syndical.

M. le Maire propose au conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activités.
(Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin rappelle que la ville est adhérente à ce syndicat pour les options "Electricité" et "Télécommunications" afin de mutualiser les moyens sur ces deux compétences.

- Texte adopté à l'unanimité

OBSERVATIONS DIVERSES

M. Loterie informe les conseillers que la remise des prix du concours "Ville Fleurie" vient de se dérouler à Pontoise. Deux prix ont été décernés sur la Ville. Dans la catégorie "Etablissements publics", l'Hôpital C. Richet obtient le 2ème prix et dans la catégorie "Habitation", Mme Tolla obtient le prix d'action d'embellissement et fleurissement sur la voie publique.

M. le Maire rappelle que les voeux au personnel auront lieu le 8 janvier 2007 à 15 heures et les voeux à la population le 13 janvier 2007 à 16 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 heure.